



## La Ferté-Macé.

# La dépression d'une salariée du lycée Flora-Tristan n'était pas une "maladie professionnelle"

Le tribunal administratif de Caen a débouté une salariée du lycée Flora-Tristan de La Ferté-Macé, qui voulait contraindre l'académie à reconnaître le caractère professionnel de sa dépression en 2020 au terme de sa première année dans l'établissement.

La requérante soulignait que la réunion de la commission de réforme du 14 décembre 2020, au cours de laquelle il avait été statué sur "**l'imputabilité au service**" de sa maladie, s'était déroulée "**en l'absence d'un médecin spécialiste**" de ce type de pathologie. Or, c'était pourtant sur la base de ses conclusions que la rectrice avait rejeté sa demande.

## En 2019

"**Mme X a été affectée en qualité d'adjoint gestionnaire au lycée professionnel Flora-Tristan (...) le 1<sup>er</sup> septembre 2019**", commence donc par rappeler le tribunal administratif de Caen. "**A compter du 6 mai 2020, elle a été placée en arrêt de travail pour raison médicale et les arrêts (...) ont été reconduits sans interruption pendant presque six mois**". C'est dans ce contexte que la requérante avait déposé un dossier de déclaration de "**maladie professionnelle**" concernant sa "**dépression réactionnelle**" le 11 juin 2020, et que sa demande avait été rejetée six mois plus tard, le 18 décembre 2020.

## "Une faculté, pas une obligation"

"**La séance de la commission de réforme, qui était convoquée au 16 novembre 2020 (...), n'a pas pu se tenir en l'absence des deux médecins et a été reportée au 14 décembre 2020**", rappellent les juges caennais dans ce jugement en date du 12 mai

2023 qui vient d'être rendu public.

**"Si l'intéressée affirme ne pas avoir trace d'un courrier l'informant de ce report, (...) elle a reçu (...) le recommandé l'informant de la séance du 16 novembre",** font-ils remarquer. **"Ce courrier lui indiquait expressément la possibilité de prendre connaissance (...) de son dossier."**

En l'occurrence, l'audition d'un fonctionnaire n'est pas une obligation mais une simple **"faculté"** offerte à la commission de réforme **"si elle le juge utile"**. **"Quand bien même Mme X n'aurait pas été destinataire du courrier l'informant du report de la séance (...), elle n'a pas été privée d'une garantie"**, en déduit donc le tribunal administratif de Caen.

La commission de réforme comprenait en tous cas **"les deux praticiens de médecine générale dont la présence est exigée par les textes"**.

**"Si l'administration avait sollicité (...) la présence d'un psychiatre, elle n'en avait désigné aucun"**, relèvent les juges. Et **"il ne ressort pas des pièces du dossier que Mme X avait communiqué (...) le nom d'un praticien à auditionner."**

Une dépression n'est par ailleurs **"pas au nombre"** des maladies qui bénéficient d'une **"présomption d'imputabilité au service"**, rappelle le tribunal. **"Pour être reconnue comme telle"**, une pathologie doit **"remplir deux conditions cumulatives"** : un **"lien de causalité direct"** avec le métier et le fait qu'elle entraîne une **"incapacité permanente"** de 25 % au moins.

En l'occurrence, le lien entre la dépression et le métier n'est **"pas contesté"**. **"En revanche, la maladie de l'intéressée ne remplit pas la condition tenant au taux d'incapacité permanente"**, fait remarquer le tribunal administratif de Caen.

La requête de la fonctionnaire du lycée de La Ferté-Macé a donc été rejetée ; ses arrêts-maladie seront par conséquent pris en charge au titre d'une simple "maladie ordinaire", ce qui ne sera pas sans conséquences sur le montant de son indemnisation.

IG (PressPepper)



Une salariée était dépressive. ©fizkes / Adobe Stock